



15 MAI 2020

COMMUNE DE GRAND-DAKAR

ANALYSE: Arrêté fixant les heures d'ouverture et de fermeture du marché de Grand Dakar

- Vu la Constitution
- Vu la loi la loi N°69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;
- Vu la loi N°72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale modifiée ;
- Vu le décret N°72-636 du 29 mai 1972 relatif aux autorisations des chefs de circonscription administrative et des chefs de village, modifié ;
- Vu le décret 2018-1993 du 06 juin 2018 portant nomination du sous-préfet de l'Arrondissement du Grand Dakar ;
- Vu le décret 2020-925 du 03 avril 2020 prorogeant l'état d'urgence sur l'étendue du territoire national;
- Vu la délibération N°01 du 21 juillet 2014 portant installation du Conseil ;
- Vu le procès-verbal du 22 juillet 2014 portant installation du Bureau Municipal ;
- Vu l'arrêté N°082/P/D/DK du 06 mai 2020 modifiant les heures d'ouverture et de fermeture des lieux de commerce ;
- Vu les nécessités de sécurité sanitaire liées à la pandémie du COVID-19 ;

DECIDE

Article Premier : le marché de Grand Dakar est ouvert du lundi au samedi de 8h à 18h et reste fermé les dimanches

Article II : le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 15 MAI 2020



Ampliations

- Sous-Préfet
- Délégués de quartier
- Le délégué du marché
- Archives/Chrono

Jean Baptiste DIOUF
Le Maire